



13-12-2019

Découvrir le monde avec EXPEDIS

As-tu déjà entendu parler du programme EXPEDIS (EXPérience Éducative d'Immersion Scolaire) ?

Créé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il permet aux élèves entre la 3^{ème} secondaire et la rhéto de réaliser une partie, voire l'entièreté, de leur année scolaire à l'étranger.

L'aventure te tente ? Alors ce billet est fait pour toi !



EXPEDIS, C'EST QUOI ?

Grâce à ce programme, tu as la possibilité de fréquenter une école à l'étranger pendant tes études secondaires, durant une période déterminée, sans devoir interrompre ta scolarité. À ton retour, les cours suivis à l'étranger sont homologués et considérés comme faisant partie intégrante de ton cursus. L'objectif est non seulement de t'initier à la langue de la communauté d'accueil, mais également de te faire découvrir une autre culture en allant à la rencontre de nouvelles réalités sociales et familiales.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?

Tout d'abord, tu dois être élève en 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} ou 6^{ème} année de l'enseignement secondaire et avoir un niveau scolaire suffisant afin de réintégrer facilement ton école d'origine. En effet, pour pouvoir homologuer ton cursus scolaire à l'étranger, il faut que tu le réussisses. Tu devras donc te montrer assidu pendant les cours et prendre ton programme au sérieux.

Ensuite, avant de partir, il est impératif pour toi d'avoir l'accord de tes parents ou représentants légaux ainsi que celui de ton école d'origine.

Enfin, tu dois être en mesure d'assurer le suivi administratif et d'être régulièrement en contact avec ton école d'origine pendant ton programme.

DEUX FAÇONS DE PARTIR

Ce programme s'étend sur une période variant de **1 mois à une année scolaire entière**. Attention, en rhéto tu ne pourras partir que maximum **3 mois**.

Séjour de 1 à 3 mois (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et rhéto)

Tu peux organiser ton séjour seul, avec tes parents ou faire appel à un organisme de coordination agréé par la direction générale de l'enseignement obligatoire (AFS, Langues Vivantes, YFU, WEP, KVV...).

Séjour de 3 à 10 mois (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème})

Tu es obligé de faire appel à l'un des organismes de coordination agréés cités ci-dessus. La demande doit être introduite par la direction de ton école. Sache que les frais liés au séjour sont entièrement à ta charge, aucune aide financière n'est accordée.

QUELQUES INFOS PRATIQUES

Concernant les séjours de 1 à 3 mois

Tu n'as pas besoin de remplir un dossier pédagogique. Tu dois seulement obtenir l'accord de la direction de ton école avant ton départ. Par la suite, tu seras évalué par celle-ci à ton retour.

Concernant les séjours de 3 à 10 mois

Comme mentionné ci-dessus, tu dois bien entendu obtenir l'accord de la direction de ton école avant ton départ. Un contrat pédagogique doit également être conclu entre toi, tes responsables légaux et ton école. Dans certains cas, un plan de remédiation peut-être prévu pour les cours qui ne peuvent être suivis à l'étranger. Lors de ton retour, tu seras évalué par le conseil de classe de ton école belge sur base des cotes obtenues durant ton séjour.

Sache qu'il existe de nombreuses possibilités de destination, que ce soit dans des pays anglophones, néerlandophones, germanophones ou encore hispanophones. Alors si cela te tente, il ne te reste plus qu'à te renseigner correctement sur les exigences à respecter selon ton choix et à faire tes valises !

PLUS D'INFOS ?

Prends contact avec la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire ou adresse-toi à un organisme agréé (AFS, Langues Vivantes, YFU, WEP ou encore Kasteel Van Velm).